

D É C R E T

N^o. 17.

D E

LA CONVENTION NATIONALE,

Du 28 Septembre 1792, l'an 1.^{er} de la République Française.

*Fête civique célébrée dans toute la République, en mémoire
du succès des armes Françaises en Savoie.*

LA Convention nationale décrète que pour célébrer les succès qui ont suivi les armes Françaises en Savoie, une fête sera célébrée dans toute la république; que l'hymne des Marseillois sera solennellement chantée dans la place de la révolution.

AU NOM DE LA NATION, le Conseil exécutif, provisoire mande & ordonne à tous les Corps administratifs & Tribunaux, que les présentes, ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier & afficher dans leurs départemens & ressorts respectifs, & exécuter comme loi. En foi de quoi nous avons



signé ces présentes, auxquelles nous avons fait apposer
le sceau de l'État. A Paris, le trentième jour du mois
de septembre mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an
premier de la république Française. *Signé* ROLAND.
Contresigné DANTON. Et scellées du sceau de l'État.

Certifié conforme à l'original.

A P A R I S ;

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.

M. D C C. X C I I.